

## Médiathèques pénitentiaires

Les personnes incarcérées ont le droit, comme tous les citoyens, de bénéficier des services de la bibliothèque publique dans des conditions d'égalité d'accès et de libre occupation des espaces comparables aux personnes non emprisonnées.

Les pouvoirs publics doivent donc prévoir dans les constructions nouvelles ou dans les aménagements de structures anciennes des établissements pénitentiaires des médiathèques qui permettent aux personnes détenues de connaître effectivement les bienfaits de la formation, de l'information, de la vie culturelle.

L'Association des bibliothécaires de France s'adresse aux responsables du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture et de la Communication pour qu'ils prennent en considération les études réalisées par les institutions ayant développé des expertises en la matière – comme l'IFLA – afin que les médiathèques des établissements pénitentiaires deviennent des lieux aux architectures pertinentes permettant de jeter les bases de la réinsertion sociale de chaque citoyen sous main de justice.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ABF le **12 juin 2009** au Congrès de Paris